

Procès-verbal Conseil municipal du 24 juin 2025

Le 24 juin 2025, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Angèle DEMARE, Virginie BLANC, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Grégory ROBIN, Nicolas CONCHE, Ludovic GHIOTTI, Réginald CARTEYRADE, Ange LEONETTI, Michel MIET

Représentés : Charlotte REYNAUD représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS, Louissette GIULIANO représentée par Pierre FORTE, Nicolas JOURDAN représenté par Angèle DEMARE, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO représentée par Ange LEONETTI, Jean-Pierre DUPUY représenté par Michel MIET

Excusés : Christophe IOHNER

Secrétaire de séance : Marie-Nicole JONGBLOETS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h38 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, en l'absence d'autre proposition et sur proposition de M. le Maire le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Marie-Nicole JONGBLOETS secrétaire de la présente séance, assistée de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 29 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est adopté à la majorité (13 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention).

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|--|--------------|--|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Absent | M. Réginald CARTEYRADE | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Nicolas JOURDAN (représenté par Angèle DEMARE) | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Michel MIET | Contre |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Michel MIET) | Contre |
| Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE) | Pour | M. Ange LEONETTI | Contre |
| Mme Virginie BLANC | Pour | Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO (représenté par Ange LEONETTI) | Contre |
| M. Ludovic GHIOTTI | Pour | | |
| Mme Charlotte REYNAUD (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS) | Pour | | |

Délibération n° 2025_06_47**Modification des indemnités des élus**

Monsieur le Maire rappelle que selon la délibération n°2021_01_07 du 25 janvier 2021, modifiée par les délibérations n°2023_10_47 du 9 octobre 2023, n°2025_02_02 du 18 février 2025 et n°2025_04_34 du 29 avril 2025, les indemnités ont été fixées selon le barème suivant :

| Conseillers municipaux | Fonctions | % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP |
|-------------------------|----------------------|--|
| Pierre FORTE | Maire | 44.60 % |
| Marie-Nicole JONGBLOETS | Première adjointe | 13.37 % |
| Angèle DEMARE | Deuxième adjointe | 13.37 % |
| Grégory ROBIN | Troisième adjoint | 13.37 % |
| Jean-Claude DEL REY | Quatrième adjoint | 5 % |
| Laurence MARCELOT | Cinquième adjointe | 13.37 % |
| Christophe IOHNER | Conseiller délégué | 5 % |
| Virginie BLANC | Conseillère déléguée | 12.50 % |
| Nicolas CONCHE | Conseiller délégué | 5 % |
| Ludovic GHIOTTI | Conseiller délégué | 5 % |
| Charlotte REYNAUD | Conseillère déléguée | 5 % |
| Louissette GIULIANO | Conseillère déléguée | 5 % |
| Réginald CARTEYRADE | Conseiller délégué | 5 % |
| Nicolas JOURDAN | Conseiller délégué | 5 % |

Il indique néanmoins qu'une erreur s'est glissée dans la dernière délibération modifiant les indemnités des élus, ayant entraîné une diminution de l'indemnité de fonctions perçue par madame Virginie BLANC, conseillère déléguée à l'action sociale et à la communication, et vice-présidente du CCAS.

Il convient donc de modifier la délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le barème suivant :

| Conseillers municipaux | Fonctions | % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP |
|-------------------------|----------------------|--|
| Pierre FORTE | Maire | 44.54% |
| Marie-Nicole JONGBLOETS | Première adjointe | 13.37% |
| Angèle DEMARE | Deuxième adjointe | 13.37% |
| Grégory ROBIN | Troisième adjoint | 13.37% |
| Jean-Claude DEL REY | Quatrième adjoint | 4.95% |
| Laurence MARCELOT | Cinquième adjointe | 13.37% |
| Christophe IOHNER | Conseiller délégué | 4.95% |
| Virginie BLANC | Conseillère déléguée | 12.98% |
| Nicolas CONCHE | Conseiller délégué | 4.95% |
| Ludovic GHIOTTI | Conseiller délégué | 4.95% |
| Charlotte REYNAUD | Conseillère déléguée | 4.95% |
| Louissette GIULIANO | Conseillère déléguée | 4.95% |
| Réginald CARTEYRADE | Conseiller délégué | 4.95% |
| Nicolas JOURDAN | Conseiller délégué | 4.95% |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,
Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020, et les délibérations successives portant élections d'adjoints,
Vu les arrêtés de délégation de fonctions du maire aux adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de modifier les indemnités des élus comme indiqué ci-dessous :

| Conseillers municipaux | Fonctions | % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la FP |
|-------------------------|----------------------|--|
| Pierre FORTE | Maire | 44.54% |
| Marie-Nicole JONGBLOETS | Première adjointe | 13.37% |
| Angèle DEMARE | Deuxième adjointe | 13.37% |
| Grégory ROBIN | Troisième adjoint | 13.37% |
| Jean-Claude DEL REY | Quatrième adjoint | 4.95% |
| Laurence MARCELOT | Cinquième adjointe | 13.37% |
| Christophe IOHNER | Conseiller délégué | 4.95% |
| Virginie BLANC | Conseillère déléguée | 12.98% |
| Nicolas CONCHE | Conseiller délégué | 4.95% |
| Ludovic GHIOTTI | Conseiller délégué | 4.95% |
| Charlotte REYNAUD | Conseillère déléguée | 4.95% |
| Louissette GIULIANO | Conseillère déléguée | 4.95% |
| Réginald CARTEYRADE | Conseiller délégué | 4.95% |
| Nicolas JOURDAN | Conseiller délégué | 4.95% |

**Adoptée à la majorité
(13 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|--|--------------|--|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Absent | M. Réginald CARTEYRADE | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Nicolas JOURDAN (représenté par Angèle DEMARE) | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Michel MIET | Contre |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Michel MIET) | Contre |
| Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE) | Pour | M. Ange LEONETTI | Contre |
| Mme Virginie BLANC | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO (représenté par Ange LEONETTI) | Contre |
| M. Ludovic GHIOTTI | Pour | | |
| Mme Charlotte REYNAUD (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS) | Pour | | |

Délibération n° 2025_06_48

Signature d'une convention de mise à disposition de moyens avec l'association Coupe Icare

La rapporteure madame Angèle DEMARE rappelle que la 52^{ème} édition de la Coupe Icare a lieu du 16 au 21 septembre 2025. Comme chaque année, la commune apporte un soutien à l'organisation de cette manifestation mondiale de vol libre.

Ce soutien se matérialise par la mise à disposition de matériel ainsi que des agents techniques communaux.

Elle explique qu'il convient de conventionner avec l'association Coupe Icare afin de définir les modalités de collaboration entre la commune et l'association. Le projet de convention est joint en annexe. Le nombre de barrières HERAS est, après comptage, de 60.

M. MIET demande si le coût horaire est le même que celui arrêté dans la délibération 2025_03_23 du 27 mars 2025 « Travaux en régie - fixation du taux horaire ». Le Directeur Général des Services indique que c'est le cas.

Après avoir entendu les explications de madame la rapporteure et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité
(17 voix pour)**

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|--|--------------|--|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Absent | M. Réginald CARTEYRADE | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Nicolas JOURDAN (représenté par Angèle DEMARE) | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Michel MIET) | Pour |
| Mme Louïsette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE) | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO (représenté par Ange LEONETTI) | Pour |
| M. Ludovic GHIOTTI | Pour | | |
| Mme Charlotte REYNAUD (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS) | Pour | | |

Délibération n° 2025_06_49

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit avec l'association Coupe Icare

La rapporteure madame Angèle DEMARE indique que l'Association Coupe Icare a récemment approché la commune car elle était à la recherche d'un emplacement pour stocker les fournitures nécessaires chaque année à l'organisation de la Coupe Icare (notamment de la signalétique).

À ce jour, tout ce matériel est disséminé sur plusieurs sites, rendant compliqué sa gestion et son transport. La commune a donc proposé un emplacement situé sur l'emprise de ses services techniques, à un endroit géographiquement proche de l'événement. Pour ce faire, une convention détaillant les modalités d'occupation doit donc être signée. Cette dernière indique par ailleurs qu'il s'agit d'un emplacement qui sera occupé à titre exclusif pour le stockage, sans occupation humaine, et ne devra pas gêner les personnels dans l'exercice de leurs missions.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L. 2125-1 du CGCT, de délivrer gratuitement cette autorisation pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite pour la même durée sur décision expresse de l'Autorité.

M. MIET interroge M. le Maire quant à l'emplacement retenu. M. le Maire indique que c'est sur l'emprise des services techniques de la commune.

Après avoir entendu les explications de madame la rapporteure et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,
Considérant le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité
(17 voix pour)**

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|--|--------------|--|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Absent | M. Réginald CARTEYRADE | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Nicolas JOURDAN (représenté par Angèle DEMARE) | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Michel MIET) | Pour |
| Mme Louïsette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE) | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO (représenté par Ange LEONETTI) | Pour |
| M. Ludovic GHIOTTI | Pour | | |
| Mme Charlotte REYNAUD (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS) | Pour | | |

Adoption du règlement d'utilisation de l'aire de camping-car et fixation des tarifs

La rapporteure madame Angèle DEMARE rappelle que la commune de Lumbin, sous l'impulsion du Grésivaudan dans le cadre de sa compétence « Tourisme », a fait construire sur son territoire une aire de camping-cars destinée à accueillir les camping-cars, vans et cyclotouristes, pour combler le très faible niveau de l'offre en matière d'aires de services et de stationnement en vallée.

L'aire de camping-cars de la commune, située dans la plaine des sports, sera livrée à la fin du mois de juin. Par une délibération 2025_04_44, le conseil municipal a adopté le règlement de l'aire, ainsi que les tarifs pour y accéder, en fonction des services utilisés.

Il apparaît néanmoins nécessaire, alors que l'ouverture se concrétise et que le gestionnaire Aire Services a précisé les modalités de gestion de l'aire, d'apporter des modifications au règlement et des ajustements aux tarifs votés précédemment.

Le nouveau projet de règlement est joint en annexe. Il intègre notamment :

- Des dispositions opérationnelles sur la durée de l'occupation (24h d'heure à heure)
- La déclinaison des services disponibles sur l'aire
- Une structuration des tarifs légèrement différente

Concernant en effet les tarifs, il est proposé de les modifier comme suit (taxe de séjour comprise - 0.55 € par nuitée, reversés directement à la communauté de communes Le Grésivaudan, qui dispose de la compétence « Tourisme », par le gestionnaire Aire Services) :

- 13 euros en basse saison (de novembre à mars), comprenant 1 accès à l'eau sur la borne de vidange (120 L) et l'électricité pour la durée de la nuitée (emplacement camping-cars uniquement), ainsi que l'accès au bloc sanitaire
- 15 euros en haute saison (d'avril à octobre), comprenant 1 accès à l'eau sur la borne de vidange (120 L) et l'électricité pour la durée de la nuitée (emplacement camping-cars uniquement), ainsi que l'accès au bloc sanitaire
- 5 euros pour les vélos en toute saison, comprenant l'accès au bloc sanitaire et au garage à vélos
- 2 € pour une utilisation supplémentaire de l'eau sur la borne de vidange (environ 120L)

M. MIET souhaiterait disposer d'un budget prévisionnel de fonctionnement.

Mme DEMARE indique que la commune doit éprouver le fonctionnement de l'aire durant une année pour pouvoir l'établir.

Le Directeur Général des Services précise qu'il lui est possible de présenter un budget en dépenses, mais difficilement en recettes autrement qu'en reprenant les chiffres déjà communiqués aux élus. Quoi qu'il en soit, il est fort probable que l'aire soit déficitaire.

M. MIET s'interroge sur la manière dont la commune entend, avec l'aire de camping-car, mettre fin au camping sauvage sur le parking attenant à l'aire d'atterrissage des parapentes.

Le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit d'un terrain de la communauté de communes, compétente pour lutter contre la pratique décrite.

M. le Maire ajoute que cette pratique est difficilement qualifiable de camping sauvage au regard de la faible durée (24h) de stationnement des personnes sur le parking.

M. MIET réitère sa demande de budget.

M. le Maire rappelle que la commune était partie sur des estimations de fréquentation basse. Il indique par ailleurs que Lumbin et les Lumbinois y gagneront, notamment car les personnes fréquentant l'aire de camping-car se rendront dans les commerces et restaurants de la commune. Il s'agit d'un calcul global à prendre en compte.

Après avoir entendu les explications de Madame la rapporteure et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération DEL-2024-0248 du 24 juin 2024 de la communauté de communes Le Grésivaudan fixant la taxe de séjour,

Considérant l'aménagement d'une aire d'accueil et de services pour camping-cars, vans et cyclotouristes sur le territoire de la commune de Lumbin,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité,

Considérant le projet de règlement joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE et ADOPTE** le règlement modifié ci-annexé, qui annule et remplace le précédent ;
- **FIXE** les tarifs de la nuitée comme suit (taxe de séjour comprise) :
 - o 13 euros en basse saison (de novembre à mars), comprenant 1 accès à l'eau sur la borne de vidange (120 L) et l'électricité pour la durée de la nuitée (emplacement camping-cars uniquement), ainsi que l'accès au bloc sanitaire
 - o 15 euros en haute saison (d'avril à octobre), comprenant 1 accès à l'eau sur la borne de vidange (120 L) et l'électricité pour la durée de la nuitée (emplacement camping-cars uniquement), ainsi que l'accès au bloc sanitaire
 - o 5 euros pour les vélos en toute saison, comprenant l'accès au bloc sanitaire et au garage à vélos
 - o 2 € pour une utilisation supplémentaire de l'eau sur la borne de vidange (environ 120L)
- **DIT** qu'une somme correspondant au montant de la taxe de séjour (à titre indicatif : 0.55 € par nuitée à la date de la présente délibération ; tarif qui sera automatiquement mis à jour en fonction des futures délibérations du conseil communautaire) sera imputée à chaque nuitée et reversée à la communauté de communes.

**Adoptée à l'unanimité
(17 voix POUR)**

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|--|--------------|--|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Absent | M. Réginald CARTEYRADE | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Nicolas JOURDAN (représenté par Angèle DEMARE) | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Michel MIET) | Pour |
| Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE) | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO (représenté par Ange LEONETTI) | Pour |
| M. Ludovic GHIOTTI | Pour | | |
| Mme Charlotte REYNAUD (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS) | Pour | | |

M. le Maire ajoute que la commune construit par ailleurs sur le secteur deux terrains de pétanque en régie.

M. MIET indique l'avoir appris par les riverains.

M. le Maire indique que c'était bien à l'ordre du jour de la dernière commission Travaux.

Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit avec l'association Coupe Icare

Le rapporteur Ludovic GHIOTTI indique que la société KEOLIS, délégataire du SMMAG pour l'exploitation de certaines lignes de bus dans la vallée, et notamment de la ligne C11 dont le terminus se trouve chemin des Longs Prés à Lumbin, s'est rapprochée de la commune afin de contractualiser l'usage des toilettes réservées au chauffeur de bus, se situant au Delta, dans la plaine des sports.

Initialement, ces toilettes ont été construites en même temps que les toilettes publiques mises à disposition des usagers de la plaine des sports, avec l'accord suivant – conclu entre la commune et le précédent délégataire : la commune s'engageait à incorporer au bâtiment (le Delta) des toilettes dont l'accès serait réservé aux chauffeurs de bus de l'exploitant, à charge pour ce dernier d'entretenir ces toilettes, mais également les toilettes publiques pour le compte de la commune.

Le délégataire ayant changé, et la convention précédente n'ayant pas été exécutée durant plusieurs années, il convient de signer avec KEOLIS le projet de convention ci-annexé, lequel reprend fidèlement les termes de cet accord.

M. MIET fait part de ses doutes quant à l'entretien des toilettes publiques par KEOLIS. Il demande si l'entreprise AD a été mise à contribution lors de leur construction, après avoir sans autorisation détruit les toilettes publiques de la zone artisanale.

M. le Maire indique que ces propos seront retranscrits dans le procès-verbal mais qu'ils ne sont pas conformes à la réalité, et qu'aucune entreprise privée n'a procédé spontanément à la destruction d'une propriété publique.

Après avoir entendu les explications de monsieur le rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité
 (17 voix POUR)**

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|--|--------------|--|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Absent | M. Réginald CARTEYRADE | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Nicolas JOURDAN (représenté par Angèle DEMARE) | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Michel MIET) | Pour |
| Mme Louïsette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE) | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO (représenté par Ange LEONETTI) | Pour |
| M. Ludovic GHIOTTI | Pour | | |
| Mme Charlotte REYNAUD (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS) | Pour | | |

Délibération n° 2025_06_52

Mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'aménagement du secteur Pouliot Champ-Ferrand – Salle polyvalente et aménagement/VRD – et demande de subvention à la CCLG

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lumbin a souhaité aménager l'ancienne zone 2Au (secteur Pouliot Champ-Ferrand) pour y développer une zone d'équipement. Le permis d'aménager a permis de découper le projet en 4 lots à aménager, qui comprendront :

- Lot 1 : une salle polyvalente
- Lot 2 : un multi-accueil intercommunal
- Lot 3 : l'école privée Saint Joseph
- Lot 4 : un lotissement d'habitation

À ces différentes opérations s'ajoute l'aménagement VRD / Espaces verts de la zone.

Lors de la séance du 27 mars 2025, le conseil municipal a validé le plan de financement de l'aménagement du secteur, comprenant :

- Les travaux d'aménagement / VRD – au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif)
- Les travaux de construction de la salle polyvalente – au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif)

Entre temps, les marchés de travaux d'aménagement / VRD ont été attribués, et les prix sont désormais définitifs.

La phase PRO (Projet, dernière phase avant les consultations) de la salle polyvalente est également achevée.

Enfin, lors de la séance du 29 avril 2025, le conseil municipal a validé l'avenant portant rémunération définitive du Maître d'œuvre.

M. le Maire indique que l'opération suit donc son cours sans complication, et que les travaux d'aménagement vont débuter, dans le respect du planning prévisionnel.

Par ailleurs, la communauté de communes a récemment accepté d'accorder une subvention de 150 000 € au projet de salle polyvalente communale, au titre du fonds de concours destiné à soutenir les projets supra-communaux, c'est-à-dire qui présentent un intérêt également pour les communes voisines.

Il apparaît donc nécessaire de mettre à jour le plan de financement prévisionnel, tenant compte de ces dernières données.

Ce dernier, qui comprend l'ensemble des dépenses et des recettes attendues pour la part de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, continuera d'être affiné au fil de l'eau et fait désormais apparaître les deux volets de l'opération de manière distincte, est le suivant (montants HT) :

| Type de dépenses | Montant des dépenses prévisionnelles | Co-financeurs | Montant des aides sollicitées | % |
|---|--------------------------------------|--|-------------------------------|---------|
| Salle polyvalente (stade PRO) | | Subvention Région | 100 000 € | 4.07 % |
| Groupement de MOE (rémunération définitive) | 331 624.80 € | Subvention Etat | 150 000 € | 6.11 % |
| Travaux | 1 980 000 € | Subvention Département | 112 500 € | 4.58 % |
| Contrôleur technique | 11 700 € | Subvention Grésivaudan | 150 000 € | 6.11 % |
| CSPS | 4 536 € | Autofinancement : ventes foncières | 1 086 000 € | 44.23 % |
| Etude de sol | 3 830 € | Autofinancement : autre / TA / Emprunt | 856 859.50 € | 34.90 % |

| | | | | |
|---|-----------------------|--|-----------------------|--------------|
| Géomètre | 4 880 € | | | |
| Acousticien | 1 700 € | | | |
| Marge pour imprévus (5%) | 116 914 € | | | |
| Total Salle polyvalente | 2 455 184.80 € | | 2 455 184.8 € | 100% |
| | | | | |
| VRD / Espaces verts (marchés attribués) | | Subvention Département | 110 000 € | 14.97 % |
| MOE | 52 200 € | Autofinancement : autre / TA / Emprunt | 624 873.60 € | 85.03 % |
| Travaux | 595 015.60 € | | | |
| CSPS | 4000 € | | | |
| Etude amiante | 1 590 € | | | |
| Extension du réseau électrique – TE 38 (contribution ville à l'investissement) | 51 074 € | | | |
| Marge pour imprévus (5%) | 34 994 € | | | |
| Total VRD aménagement | 734 873.60 € | | 734 873.60 € | 100% |
| | | | | |
| Total prévisionnel opération 118 | 3 190 058.40 € | Total prévisionnel | 3 190 058.40 € | 100 % |

Étant précisé que la consultation pour les marchés de travaux pour la construction de la salle sera lancée fin juin, et qu'à l'issue le plan de financement devra être réactualisé.

Enfin, dans le cadre de la présente délibération et afin de percevoir la subvention au titre du Fonds Supra-communal, il apparaît nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention idoine avec la communauté de communes.

M. MIET s'interroge sur la certitude pour la commune d'obtenir les subventions mentionnées.

Le Directeur Général des Services indique que s'il reste des incertitudes, il n'y a aucune raison de douter des engagements de la région et de la communauté de communes. Il indique par ailleurs que la quasi-totalité des montants du plan de financement sont les montants définitifs, hormis le coût des travaux de la salle polyvalente, le marché étant en cours de consultation et non encore attribué.

M. MIET indique que ce plan de financement pose un problème car en cas de recours sur les ventes foncières, certaines recettes pourraient être différées.

Le Directeur Général des Services indique que le projet est bien avancé, qu'il sera mis en œuvre et que s'il le faut, au regard de la bonne santé de la ville les banques prêteront les 2 millions d'euros nécessaires. De ce fait, les recours de l'opposition n'auront que pour effet de différer les recettes, et de coûter les intérêts d'emprunt au contribuable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2025_03_26 portant plan de financement de l'aménagement du secteur Pouliot Champ-Ferrand, 2025_04_38 du 29 avril 2025 portant avenant fixant la rémunération définitive du MOE, et 2025_04_38 du 29 avril 2025 portant attribution du marché de VRD/Aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise à jour du plan de financement de l'aménagement de la zone Pouliot Champ-Ferrand – salle polyvalente et aménagements/VRD
- **SOLLICITE** le fonds de concours intercommunal de soutien aux investissements supra-communaux auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 150 000 € pour le projet de construction de la salle polyvalente,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document pour l'attribution de cette subvention et notamment la convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan.

**Adoptée à la majorité
(13 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|--|--------------|--|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Absent | M. Réginald CARTEYRADE | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Nicolas JOURDAN (représenté par Angèle DEMARE) | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Michel MIET | Contre |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Michel MIET) | Contre |
| Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE) | Pour | M. Ange LEONETTI | Contre |
| Mme Virginie BLANC | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO (représenté par Ange LEONETTI) | Contre |
| M. Ludovic GHIOTTI | Pour | | |
| Mme Charlotte REYNAUD (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS) | Pour | | |

Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la commune de Lumbin

La rapporteure madame Marie-Nicole JONGBLOETS explique que les décrets n°2014-513 du 20 mai 2014 et n°2020-182 du 27 février 2020 ont modifié le régime indemnitaire des agents publics territoriaux en instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il constitue le nouveau système de prime au sein de la fonction publique. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est constitué de deux parts :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**, obligatoire et fixe, tient compte du niveau de responsabilité et de l'expertise requis par le poste occupé par l'agent ;
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, facultatif et variable, est versé en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les montants pouvant être accordés au titre de l'IFSE et du CIA sont déterminés librement par la collectivité territoriale, dans la limite des plafonds de RIFSEEP fixés pour la Fonction Publique d'Etat en application du principe de parité.

Il explique qu'il s'agit d'un élément facultatif de la rémunération. Il doit donc être institué par délibération du conseil municipal.

La commune de Lumbin a institué le RIFSEEP par délibération n° 2016-10.78 en date du 9 décembre 2016. Ce régime a été modifié par deux fois : en 2023 par une délibération n°2023_12_48 du 13 décembre 2023 ; et en 2024 par une délibération n°2024_05_29 du 13 mai 2024. Les différentes révisions n'ont pas impacté les montants versés aux agents. C'est ainsi que dans le cadre de cette dernière révision, le Comité Social Territorial demandait à la commune de procéder à une révision globale du RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de le réviser afin de remplir toutes les obligations légales et d'améliorer sa pertinence.

Cette délibération a vocation à remplacer la précédente délibération.

1. Les bénéficiaires du dispositif

a. Champ des bénéficiaires

Le RIFSEEP s'applique aux agents en position d'activité au sein de la commune ayant la qualité de :

- Fonctionnaire titulaire, stagiaire dans l'emploi à l'exception des agents mis à disposition de la collectivité
- Contractuel de droit public sur les emplois permanents et non permanents.

Il s'applique aux agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata du temps de travail.

b. Cadres d'emploi

Les cadres d'emploi, ci-après, relèvent pour la commune de Lumbin, du champ d'application du RIFSEEP :

Filière administrative :

- Attachés territoriaux (catégorie A)
- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)

Filière technique :

- Techniciens territoriaux (catégorie B)
- Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)
- Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Filière culturelle :

- Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)

Filière médico-sociale :

- Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles (catégorie C)

Filière animation :

- Adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)

Filière sportive :

- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie C)

Sans préjudice des emplois susceptibles d'être créés au fil de l'eau entre deux révisions du RIFSEEP, pour lesquels la délibération procédant à leur création procédera à une cotation afin de les intégrer à un groupe de fonctions.

Pour l'ensemble des cadres d'emploi, le conseil municipal fixe le RIFSEEP sans que les montants alloués ne dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

2. Détermination des groupes de fonctions

Chaque poste existant au sein de la collectivité doit être classé, selon sa catégorie hiérarchique, au sein d'un groupe de fonctions, auquel est rattaché un montant d'IFSE et de CIA. Les groupes de fonctions ont été déterminés en fonction de critères définis par la collectivité, qui sont les suivants :

Critère 1 : L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception

- Sous-critère 1 : Responsabilité de management et d'encadrement
- Sous-critère 2 : Conduite de projets
- Sous-critère 3 : Coordination et organisation du travail des agents
- Sous-critère 4 : Conseil aux élus
- Sous-critère 5 : Responsabilités juridique, financière et/ou professionnelle liée aux missions

Critère 2 : La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Sous-critère 1 : Maîtrise d'un logiciel spécifique
- Sous-critère 2 : Polyvalence
- Sous-critère 3 : Autonomie dans l'exercice des fonctions
- Sous-critère 4 : Niveau de technicité
- Sous-critère 5 : Actualisation des connaissances
- Sous-critère 6 : Niveau de diplôme et de qualification exigé par le poste

Critère 3 : Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Sous-critère 1 : Exposition à des facteurs de pénibilité et à des risques particuliers
- Sous-critère 2 : Contact avec le public et les partenaires externes
- Sous-critère 3 : Respect des procédures de sécurité
- Sous-critère 4 : Contraintes horaires régulières
- Sous-critère 5 : Obligations d'assister aux instances
- Sous-critère 6 : Fonctions itinérantes
- Sous-critère 7 : Obligation de confidentialité renforcée

À la lumière de ces critères, et à l'issue d'un travail mené en concertation avec les agents de la collectivité et les partenaires sociaux, quatre (4) groupes de fonctions ont été créés :

| Groupes de fonctions et cadres d'emploi | Postes |
|---|---------------------------------|
| A1 | Direction générale des services |
| B1 | Responsables de service |

| | |
|--------------|---|
| B2/C1 | Encadrement de proximité – postes demandant une autonomie et une technicité particulières |
| C2 | Postes d'exécution polyvalents |

Les postes actuellement existants au sein de la collectivité sont classés comme il suit au sein des groupes de fonctions :

| Groupes de fonctions | Postes |
|-----------------------------|--|
| A1 | Directeur des services |
| B1 | Responsable du service Enfance-Jeunesse |
| | Responsable des services techniques et du service urbanisme |
| B2/C1 | Gestionnaire finances et ressources humaines |
| | Adjointe au responsable Enfance-Jeunesse et gestionnaire des élections |
| | Chef d'équipe des services techniques |
| | Responsable du centre de loisirs Lumbi'mômes |
| | Chargé d'accueil et du CCAS |
| | Gestionnaire de la bibliothèque |
| C2 | Agent technique polyvalent |
| | Agent en charge de l'animation périscolaire et extrascolaire |
| | ATSEM et périscolaire |
| | Agent en charge de l'entretien des bâtiments et de l'animation périscolaire ou extrascolaire |

Le rattachement des agents à un groupe de fonctions se fera par arrêté individuel.

3. Détermination des montants d'IFSE

L'IFSE sera composée de deux parts :

- L'IFSE de base
- L'IFSE complémentaire

a. IFSE de base

Les montants annuels de l'IFSE de base sont fixés selon les groupes de fonctions comme il suit :

| Groupes de fonctions | Montants |
|-----------------------------|-----------------|
| A1 | 8 400.00 € |
| B1 | 5 580.00 € |
| B2/C1 | 4 380.00 € |
| C2 | 3 180.00 € |

Il est précisé que dans le cadre de la présente délibération, portant révision du RIFSEEP de l'ensemble des agents, le montant de l'IFSE attribué à chaque agent est revalorisé de 65 € bruts mensuels (hors groupe de fonctions A1 – dont le régime a été réévalué lors de la précédente révision en 2024), portant leur IFSE de base

aux montants ci-dessus indiqués. Il est précisé que cette revalorisation s'applique également aux agents bénéficiant d'un montant d'IFSE dérogatoire ou d'une indemnité de maintien de leur ancien régime indemnitaire. Dans ce cas, le montant perçu à titre individuel est majoré de 65 € bruts mensuels, dans la limite des plafonds réglementaires.

b. L'IFSE complémentaire

L'IFSE complémentaire vise à valoriser l'expertise et l'expérience professionnelle des agents. Elle est fixée à 1/12^{ème} du traitement brut indiciaire perçu par l'agent. Cette part est automatiquement revalorisée en cas d'évolution de la situation de l'agent.

c. Majoration de l'IFSE – IFSE régie

La majoration des régisseurs est versée aux agents remplissant les responsabilités de régisseurs d'avances et/ ou de recettes. Le régisseur suppléant perçoit le montant annuel alloué au régisseur titulaire au prorata du nombre de jours où il a pourvu son remplacement.

Le montant annuel de la majoration versée annuellement à terme échu après service fait est fixé, conformément à la réglementation en vigueur, comme suit :

| Régisseur d'avances | Régisseur de recettes | Régisseurs d'avance et de recettes | Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle |
|----------------------|-----------------------|------------------------------------|---|
| Jusqu'à 1 220 € | Jusqu'à 1 220 € | Jusqu'à 2 440 € | 110 € |
| De 1 221 à 3 000 € | De 1 221 à 3 000 € | De 2 441 € à 3 000 € | 110 € |
| De 3 001 € à 4 600 € | De 3 001 € à 4 600 € | De 3 001 € à 4 600 € | 120 € |
| De 4 601 € à 7 600 € | De 4 601 € à 7 600 € | De 4 601 € à 7 600 € | 140 € |

d. Le réexamen de l'IFSE de base

Le montant annuel d'IFSE de base, attribué à l'agent, fera l'objet d'un réexamen en cas de :

- Révision de la fiche de poste,
- Changement de service,
- Changement de fonctions et de groupe de fonctions,
- Changement de grade à la suite d'une promotion, réussite à un concours ou à un examen,
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

e. Le maintien à titre individuel

Les agents qui percevaient, sous le régime antérieur, un montant d'IFSE supérieur à celui engendré par l'entrée en vigueur du présent régime, conservent leur niveau de régime indemnitaire antérieur au travers d'une indemnité de maintien, dans la limite des plafonds réglementaires.

Cette indemnité différentielle ne sera plus due en cas de changement de groupe de fonctions.

f. Les modalités de versement de l'IFSE

Les montants d'IFSE de base sont versés mensuellement et les montants d'IFSE complémentaire sont versés semestriellement (juin et novembre).

Ils sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

En cas d'absence, l'IFSE de base et l'IFSE complémentaire suivront le sort du traitement.

Le versement suivra le sort du traitement en cas de sanction disciplinaire (par exemple exclusion, suspension...).

Il est précisé que les agents auront droit au maintien des primes et indemnités (dont l'IFSE) pendant les périodes de CLM (congé longue maladie) et de CGM (congé grave maladie) à hauteur de 33 % de la rémunération indemnitaire la première année, et de 60 % la deuxième et la troisième année. En cas de CLD (congé de longue durée) en revanche, le versement de l'IFSE est supprimé. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

L'attribution individuelle de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

4. Détermination des montants de CIA

a. Les montants de CIA

Le montant maximum de CIA que pourront toucher les agents à temps complet est fixé à 15% du montant annuel d'IFSE de base, soit :

| Groupes de fonctions | Montants |
|----------------------|------------|
| A1 | 1 260.00 € |
| B1 | 837.00 € |
| B2/C1 | 657.00 € |
| C2 | 477.00 € |

Le montant individuel annuel touché par les agents sera compris entre 0% et 100% du montant annuel maximum, au regard des critères énoncés ci-après.

b. Les critères de versement du CIA

Le CIA sera versé selon les critères suivants, évalués lors des entretiens professionnels :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et par le service (réalisation des objectifs, efficacité dans l'emploi, performance du service) ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- La disponibilité et l'adaptabilité ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement (uniquement pour les agents encadrants)

Chacun des critères est pondéré à hauteur de 20% pour les agents encadrants et à hauteur de 25% pour les agents non encadrants.

La modulation se fait selon le barème suivant :

25% : Insuffisant

50% : En cours d'acquisition. Axes d'amélioration et de progrès

75% : Satisfaisant

100% : Très satisfaisant, maîtrise totale voire dépassée

c. Les modalités de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement, en année N+1, après réalisation de l'entretien professionnel.

Le CIA est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

En cas d'absence, le CIA sera diminué proportionnellement au temps d'absence dès lors que celui-ci est supérieur à 3 mois non continus sur une année civile.

Ces deux mécanismes de proratisation sont cumulables.

L'attribution individuelle du CIA fera l'objet d'un arrêté et n'est pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre.

5. Entrée en vigueur du dispositif

Le nouveau RIFSEEP se substitue à l'actuel régime à compter du 1^{er} juillet 2025.

M. MIET interroge le DGS sur le nombre d'agents par groupe de fonctions et les catégories, explications que lui fournit ce dernier. Pour davantage de clarté, le DGS redonne aux élus les explications sur les différentes composantes du traitement des agents, à savoir :

- Le traitement brut indiciaire, résultant de la multiplication du point par la valeur de l'indice acquis avec le temps
- Le RIFSEEP, objet de la présente délibération, dont le montant est adossé aux sujétions particulières des postes et à l'expérience des agents
- Le CIA, complément indemnitaire annuel, dont le montant est adossé à la manière de servir des agents, évaluée lors des entretiens professionnels

Après avoir entendu les explications de Madame la rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-12, L. 713-1, L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu les Arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la Délibération n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la Délibération n°2023_12_48 du 13 décembre 2023 portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la commune de Lumbin,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025, qui ajoutait par ailleurs à la réponse apportée à la sollicitation de l'administration que la parution du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État apportait un certain nombre de précisions en matière de congé longue maladie (CLM) et de congé grave maladie (CGM), à prendre en compte dans la présente modification,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'approuver les modalités du RIFSEEP pour les agents telles qu'exposées ci-dessus avec effet au 1^{er} juillet 2025
- **DECIDE** que les indemnités et primes susvisées pourront être versées aux agents bénéficiaires selon les modalités exposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire, par arrêté individuel, à attribuer ce régime indemnitaire aux bénéficiaires concernés et à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération n°2023_12_48 du 13 décembre 2023 portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la commune de Lumbin

**Adoptée à l'unanimité
(17 voix POUR)**

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|--|--------------|--|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Absent | M. Réginald CARTEYRADE | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Nicolas JOURDAN (représenté par Angèle DEMARE) | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Michel MIET) | Pour |
| Mme Louissette GIULIANO (représentée par Pierre FORTE) | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO (représenté par Ange LEONETTI) | Pour |
| M. Ludovic GHIOTTI | Pour | | |
| Mme Charlotte REYNAUD (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS) | Pour | | |

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations

| Numéro de la décision (si numéroté) | Objet | Date de signature | Observations |
|--|---|-------------------|---|
| | Achat de panneaux temporaires et de potelets pour les ST | 12/06/2025 | Entreprise PUBALPES - 1 763.34 € TTC |
| | Coordination SPS pour l'aménagement de la zone 2AU | 26/05/2025 | Entreprise ELYFEC - 1 764 € TTC |
| | Panneaux d'adressage suite à reprise de ce dernier | 28/05/2025 | Entreprise PUBALPES - 8 541.08 € TTC |
| 2025-06 | Fixation des tarifs du séjour « été » 2025 pour les 11 à 17 ans | 23/05/2025 | Tarifification selon QF |
| 2025-07 | Fixation des tarifs du séjour « été » 2025 pour les 3 à 10 ans | 23/05/2025 | Tarifification selon QF |
| 2025-08 | Virement de crédits | 03/06/2025 | Virement de crédits du compte 60611 au compte 673 pour permettre l'annulation du titre de recette de 11288 €, annulé par la délibération 2025_04_45 du 29/04/25 |

Information du conseil municipal sur les marchés publics d'une valeur supérieure à 40 k€ conclus en 2024

| Donnée essentielle / Identification unique du marché | n°2024-1 | n°2024-2 | n°2024-3 | n°2024-4 |
|--|--|---|---|---|
| Objet du marché | Concours d'architecte pour la construction d'une salle polyvalente | Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et les VRD de la zone 2AU | Travaux de rénovation du chemin du petit Lumbin | Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition |
| Date de notification du marché | 31/07/2024 | 27/09/2024 | 03/10/2024 | 31/07/2024 |
| Date de publication des données | 02/06/2025 | 02/06/2025 | 02/06/2025 | 02/06/2025 |
| Nom de l'acheteur | Commune de Lumbin | Commune de Lumbin | Commune de Lumbin | Commune de Lumbin |
| Numéro SIRET de l'acheteur | 21 380 214 300 015 | 21 380 214 300 015 | 21 380 214 300 015 | 21 380 214 300 015 |
| Nature du marché | Prestations intellectuelles | Prestations intellectuelles | Travaux | Travaux |
| Codes CPV | 7120000-0 Services d'architecture 7122000-6 Services de conception architecturale 7122100-3 Services architecturaux pour les bâtiments | 7120000-0 Services d'architecture 7122000-6 Services de conception architecturale 71222000-0 Services architecturaux pour les installations extérieures | 45233140-2 Travaux de réfection de routes 45233251-3 Travaux de réfection de chaussées | 09331200-0 Modules solaires photovoltaïques 09332000-3 Installations de production d'énergie solaire |
| Procédure de passation utilisée | MAPA | MAPA | MAPA | MAPA |
| Nom du lieu principal d'exécution | Mairie de Lumbin - 1 place du Général De Gaulle - 38660 LUMBIN | Mairie de Lumbin - 1 place du Général De Gaulle - 38660 LUMBIN | Chemin du petit Lumbin - 38660 LUMBIN | Mairie de Lumbin - 1 place du Général De Gaulle - 38660 LUMBIN |
| Identifiant du lieu d'exécution (code postal) | 38660 | 38660 | 38660 | 38660 |
| Durée du marché maximum (en mois) | 44 | 49 | 5 | 1 |
| Montant HT forfaitaire ou estimé en euros | 288 724.89 € | 52 200.00 € | 222 378.15 € | 39 075.00 € |
| Forme du prix (ferme ou révisible) | Révisable | Révisable | Ferme | Ferme |
| Nom du titulaire du marché | Groupement d'entreprises - CAAZ Architecture mandataire | MTM INFRA | Groupement d'entreprises - EUROVIA mandataire | LUMINEM |
| Numéro du titulaire au répertoire des entreprises | CAAZ ARCHITECTURE | MTM INFRA | EUROVIA ALPES SAS | LUMINEM |
| Considérations sociales | Pas de clause sociale | Pas de clause sociale | Pas de clause sociale | Pas de clause sociale |
| Considérations environnementales | Pas de clause environnementale | Pas de clause environnementale | Pas de clause environnementale | Pas de clause environnementale |
| Marché innovant | Non | Non | Non | Non |

Divers

Suite à la saisine par M. LEONETTI de Mme la Préfète au sujet de la délibération instituant une prime de responsabilité pour le DGS, M. le Maire procède à la lecture de la réponse de cette dernière, laquelle indique que la délibération n'appelle de sa part aucune remarque.

M. LEONETTI souhaite pouvoir répondre.

M le Maire le Maire l'y autorise bien qu'il précise que la position de la Préfète étant exprimée, celle de l'élu ne saurait la contredire.

M. LEONETTI indique qu'il va répondre à la Préfète car elle n'a pas répondu à ses contestations, qui portait non sur la délibération mais sur les propos tenus en séance par le Maire.

M. le Maire indique que c'est son droit, et rappelle que M. LEONETTI a jusque-là été systématiquement débouté.

Questions au conseil municipal

M. le Maire procède à la lecture des questions de M. MIET, adressées en amont de la séance.

QUESTION de M. MIET : Pourquoi Lumbin ne figure pas dans les communes citées dans le dispositif du centre opérationnel de sécurité mis en place par le Grésivaudan ? Lumbin est-il rattaché à ce dispositif ? Si non qui a accès aux données ?

REPONSE de la VILLE : Il s'agit du centre de surveillance urbain (CSU) du Grésivaudan, qui a installé un maillage de 80 caméras sur son territoire, caméras qui viennent s'ajouter au maillage réalisé par les systèmes de vidéoprotection de chaque commune. Certaines communes accueillent sur leur territoire des caméras du Grésivaudan, mais pas Lumbin, dont le maillage municipal est suffisant et satisfaisant. La capture et l'exploitation des images sont par ailleurs très encadrées : les personnes ayant accès aux données sont des personnes habilitées déclarées en préfecture.

QUESTION de M. MIET : Pourquoi Lumbin ne figure pas dans la société publique locale (SPL) mise en place par le Grésivaudan comme commune support ? La société publique locale doit mener une réflexion sur les futurs aménagements du territoire comme le funiculaire. Est-ce que Lumbin aura voix au chapitre ?

REPONSE de la VILLE : La SPL a vocation à gérer les sites touristiques et les stations transférées au Grésivaudan. Si Lumbin est la commune d'accueil du pied du funiculaire, elle n'est ni une station, ni à proprement parlé un site touristique, comme peut l'être le Plateau-des-Petites-Roches. Elle aura néanmoins voix au chapitre concernant la gare basse au titre de sa clause générale de compétence sur son territoire, et des pouvoirs de police du Maire.

M. MIET rappelle que La Terrasse est dans la SPL.

M. le Maire indique que la base de loisir est intercommunale.

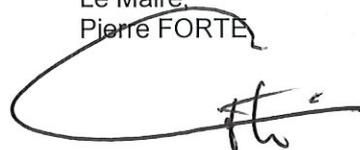
M. MIET s'inquiète de la non-prise en compte des intérêts municipaux concernant le funiculaire si la commune ne siège pas à la SPL.

M. le Maire indique que la commune aura son mot à dire dans l'exercice des pouvoirs de police et lors de la signature du permis de construire à venir.

Monsieur le Maire conclut la séance en annonçant la tenue du prochain conseil municipal le 24 juin prochain à 19h30.

Le conseil municipal est clos à 20h22.

Le Maire,
Pierre FORTE



La secrétaire de séance,
Marie-Nicole JONGBLOETS

